

Informations générales

Sujets	Précisions
<p>Rappel de la mission de l'Ordre</p>	<p>La mission principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public et de veiller à l'excellence de l'exercice de la chiropratique. Nous avons donc le devoir de mettre en place des recommandations claires auprès de nos membres et de respecter les directives gouvernementales.</p>
<p>Directives officielles</p>	<p>Les services offerts par les chiropraticiens font partie des services essentiels selon la liste officielle produite par le Gouvernement du Québec. Face à ce constat, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a émis des directives très claires auprès de ses membres afin de limiter au maximum la propagation du coronavirus au sein des cliniques chiropratiques. Ces directives ont pour objectif de protéger le public, mais aussi les membres de l'Ordre et leurs proches. Voici donc une mise à jour des directives officielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chiropraticiens ne pourront voir en clinique que les cas urgents nécessitant absolument de la thérapie manuelle. Ils devront, lorsqu'en contact avec les patients, user du matériel sanitaire nécessaire. Nous avons publié un guide d'exercice à l'attention de nos membres afin de les outiller en vue de l'utilisation adéquate de ces équipements; • Sachez qu'avant toute consultation en présentiel, le chiropraticien devra d'abord effectuer toutes les étapes possibles par téléconsultation; • Les consultations ne nécessitant pas nécessairement de thérapie manuelle devront obligatoirement être faites par téléconsultation. Il est important de savoir que les chiropraticiens sont en mesure d'effectuer plusieurs actes professionnels par téléconsultation et d'offrir des conseils et recommandations aux patients qui ne nécessitent pas nécessairement de thérapie physique. Certains rendez-vous pourraient aussi être annulés ou reportés. Nous avons produit un guide d'exercice permettant d'encadrer la pratique par téléconsultation;

	<ul style="list-style-type: none">• Selon les directives gouvernementales, toutes les personnes âgées de 70 ans et plus ne doivent pas se déplacer. Pour cette raison, nous demandons à nos membres de ne pas faire de consultation physique auprès de cette clientèle;• Ces directives sont en vigueur jusqu'au 13 avril et pourraient être reportées.
Site Web	Nous avons mis sur pied une page dédiée à la COVID-9 sur notre site Web. Sur cette page, vous y trouverez les différentes communications publiques de l'Ordre. Cliquez ici pour la consulter.
Communication avec la permanence	Nous désirons vous informer que l'équipe de la permanence est actuellement en télétravail et que les bureaux physiques de l'Ordre sont fermés. Nous vous recommandons de privilégier les communications par courriel à l'adresse suivante info@ordredeschiropraticiens.qc.ca plutôt que par téléphone.